



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPJ-2025-06-27

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'ARTISTES ET TECHNICIENS DE SPECTACLE VIVANT DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que des conventions entre la mairie de Sisteron et divers techniciens et artistes peuvent être signée pour définir les modalités de prestations artistiques proposées lors d'évènement ou manifestations organisées par le service jeunesse de la commune de Sisteron

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les conventions rédigées pour faire intervenir des professionnels du spectacle

ARTICLE 2 : De rémunérer ces professionnels via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les dépenses associées

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Madame le Receveur Municipal de Sisteron
- Les représentants des partenaires cités dans la présente décision

Fait à Sisteron, le 19/08/2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**